

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 945

présenté par

Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Pompili, Mme Rilhac, M. Vojetta, M. Pacquot, M. Giraud,
M. Bordat et Mme Boyer

ARTICLE 8

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 6° De l'implantation d'un dispositif de capture, de transport, de séquestration ou d'élimination du carbone. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faciliter l'implantation des dispositifs de capture, de transport, de séquestration ou d'élimination du carbone.

L'article 8 du projet de loi relatif à l'Industrie Verte prévoit que les pouvoirs publics locaux et nationaux puissent se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de certaines installations industrielles.

Les installations visées sont notamment celles de fabrication ou d'assemblage de produits ou équipements qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable.

Le présent amendement entend clarifier la portée de l'article 8 afin de faciliter l'implantation des dispositifs de capture, de transport, de séquestration ou d'élimination du carbone.

En effet, l'accumulation du dioxyde de carbone dans l'atmosphère due aux activités humaines est la cause principale du réchauffement climatique. C'est pourquoi les différentes méthodes permettant de retirer le dioxyde de carbone de l'atmosphère et de le stocker durablement ont un rôle primordial à jouer dans les années à venir.

L'élimination du carbone atmosphérique doit se développer dans un cadre législatif clair et stable.